

INFORMATIONS CONCERNANT LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE EN 2019

À partir de janvier 2019, votre organisme collecteur (employeur, caisse de retraite, Pôle emploi...) procédera directement à la retenue de l'impôt chaque mois. Cette retenue sera calculée en appliquant votre taux pour le foyer (ou taux individualisé si vous avez opté pour ce dernier) à votre revenu net imposable mensuel (salaire, retraite, allocation chômage...).

Détail des revenus

Pensions, retraites, rentes
Abattement spécial de 10%
Salaires, pensions, rentes nets

Déclar. 1

$$\begin{array}{r}
 29760 \\
 -2976 \\
 \hline
 26784
 \end{array}$$

Revenus perçus par le foyer fiscal

Revenus de capitaux mobiliers déclarés.....
Revenus de capitaux mobiliers imposables 7.....

314

Revenu brut global
CSG déductible

CHARGES DEDUCTIBLES DU REVENU GLOBAL¹⁰

Pension alimentaire versée à enfants majeurs 16

Total des charges déduites ¹¹

Abattement personnes âgées ou invalides

Revenu imposable.....

Impôt sur les revenus soumis au barème¹⁴

Décote

Réduction sous condition de revenu

Impôt sur le revenu net avant corrections

Impôt total avant crédits d'impôt.....

CREDITS D'IMPOT, IMPUTATIONS

Prélèvement forfaitaire déjà versé
sur revenus de capitaux mobiliers.....

Montant déclaré

Montant retenu

[Suite en page suivante >>>](#)

SITUATION DU FOYER	RÉSIDENCE EXCLUSIVE		RÉSIDENCE ALTERNÉE		PERSONNES RECUELLES HANDICAPÉES	NOMBRE DE PARTS
	CAS PARTICULIER	ENFANTS MINEURS OU HANDICAPÉS	DONT ENFANTS HANDICAPÉS	ENFANTS MINEURS OU HANDICAPÉS	DONT ENFANTS HANDICAPÉS	
D				1		1,25